

La Commission fédérale des étrangers CFE a décidé lors de sa séance plénière de janvier 2004 de soutenir la naturalisation facilitée des jeunes. Quelques raisons de cet engagement.

97

La CFE dit Oui à la naturalisation facilitée des jeunes

Trois quarts des étrangères et des étrangers vivant en Suisse y sont nés ou y vivent depuis plus de huit ans.

Un quart de la population étrangère résidante est née en Suisse et y a fréquenté les écoles. Ils ne sont étrangers que sur papier.

- Avec la révision les jeunes de la deuxième génération peuvent à l'avenir obtenir la naturalisation facilitée, et les enfants de la troisième génération peuvent avoir la citoyenneté suisse dès la naissance.

Les jeunes étrangers qui se sentent chez eux en Suisse et qui veulent y fixer leur lieu d'attache, seront aussi citoyens suisses sur papier.

14 cantons connaissent déjà aujourd'hui la naturalisation facilitée pour les jeunes étrangers de la deuxième génération. Ces réglementations ont fait leur preuve.

- Avec la révision les mêmes conditions seront valables pour les jeunes de la deuxième génération et les enfants de la troisième génération dans toute la Suisse.

12 ans d'établissement en Suisse avant qu'une personne puisse présenter une demande de naturalisation. Ce délai est excessif en comparaison avec les autres pays (France 5 ans, Grande Bretagne 5 ans, Allemagne 8 ans).

- Avec la révision le délai sera abaissé à 8 ans. Les personnes intégrées peuvent dès lors plus tôt remplir leurs devoirs et obtenir leurs droits.

Dans quelques cantons, seules peuvent être naturalisées les personnes qui ont vécu 10 ans et plus dans le canton.

- Avec la révision les cantons ont de nouvelles prescriptions. Ils doivent exiger au maximum 3 ans d'établissement dans le canton. Il s'agit là d'une amélioration importante pour un bon nombre de personnes, pour lesquelles il est exigé une mobilité professionnelle et de formation.

La procédure ordinaire de naturalisation à trois niveaux (Confédération, canton, commune) est longue et compliquée. Elle comporte des doubles emplois administratifs et dure plusieurs années.

- Avec la révision la procédure est simplifiée, la lourdeur administrative réduite.